

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81- 0295/PR/CPS portant approbation du budget prévisionnel 1981 de la Caisse Prestations Sociales.

n° 81- 0295/PR/CPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
12 mars 1981

Numéro JO
n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro
1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Article premier : Est approuvée la délibération n° 1 / 81 / CPS du 12 janvier 1981 portant approbation du budget prévisionnel 1981 de la Caisse des Prestations Sociales. Art. 2 : Le budget de la Caisse des Prestations Sociales, en ce qui concerne le fonctionnement est arrêté pour 1981, en recettes à : 942 806 000 FD (neuf cent quarante deux millions huit cent six mille francs Djibouti) et en dépenses à : 992 280 000 FD (neuf cent quatre vingt douze millions deux cent quatre vingt mille francs Djibouti), d'où il ressort un déficit de : 49 474 000 FD (quarante neuf millions quatre cent soixante quatorze mille francs Djibouti) . Le budget de la Caisse des Prestations sociales, en ce qui concerne les opérations en capital, est arrêté pour 1981, en recettes à 44 450 000 FD (quarante quatre millions quatre cent cinquante mille francs Djibouti) et en dépenses : 9 500 000 FD, (neuf millions cinq cent mille francs Djibouti), d'où un excédent de : 34 950 000 FD (trente quatre millions neuf cent cinquante mille francs Djibouti).